

RÉUNION ORDINAIRE
Séance du 22 Novembre 2012

Le 22 Novembre 2012, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur DENIAU Joël Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : CHAUVIN Anne-Marie, VERGEON Valérie,

MM : FLEUR Michel, LÉBOUC Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent : M. FLEUR Alain

Absent excusé : M. PIGOREAU Gérard

Secrétaire de séance : M. LEFÈBVRE Gilles

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la demande de délibération pour l'élection d'un délégué à la commission d'appel d'offres pour la passation d'un marché public de contrôle d'équipements sportifs ainsi que l'approbation de la convention pour l'entretien de la voirie départementale.

Le conseil ayant accepté à l'unanimité, ces deux points sont mis à l'ordre du jour

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer

Le Conseil approuve le compte rendu du conseil précédent

* * * * *

1. ENTRETIEN DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de voirie départementale qui fixe les modalités et les conditions administratives, techniques et financières des interventions des tierces personnes sur les routes de son réseau.

Ce projet de règlement de voirie a fait l'objet, conformément au Code de la Voirie Routière (article R 131-11 et R 141-14) d'une concertation avec les principaux affectataires, permissionnaires et autres occupants du Domaine Routier Départemental (ERDF, GRDF, France Telecom, SIEIL), ainsi que l'Association des Maires du Département. Aucune observation n'a été formulée par les personnes consultées.

L'article 18 de ce règlement de voirie départemental, relatif aux redevances pour occupation du Domaine Public Routier Départemental, dispose qu'à défaut de réglementation nationale, le taux des redevances est fixé par le Conseil Général. La liste des occupations soumises à redevance, ainsi que les barèmes applicables et leurs modalités de revalorisation sont associées et annexés au présent règlement.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de voirie des routes départementales, ci-annexé
- D'adopter le liste des occupations du Domaine Public Routier Départemental soumises à redevance, ainsi que les barèmes applicables, tels que précisés aux annexes 4 et 5 du susdit règlement

2. ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE CONTRÔLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 2 août 2012, l'assemblée avait décidé à l'unanimité d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle d'équipements sportifs.

Afin de constituer la commission d'appels d'offres, il convient, à présent, de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette commission.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- En tant que délégué titulaire : Monsieur FLEUR Michel, 2ème adjoint, demeurant Lieu-dit La Croulerie à Morand
- En tant que délégué suppléant : Monsieur LEFEBVRE Gilles, 1er adjoint, demeurant lieu-dit La Ramonerie à Morand

3. APPROBATION DU RÈGLEMENT ALSH

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement pour l'ALSH de Morand qu'il souhaiterait mettre en place au 1^{er} janvier 2013.

Le conseil municipal, après avoir discuté des termes du nouveau règlement, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le nouveau règlement ALSH tel que présenté
- D'appliquer celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2013

4. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée de revoir avant le 31 décembre 2012 les tarifs communaux afin de pouvoir, le cas échéant appliquer les nouveaux barèmes au 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas modifier les tarifs votés antérieurement.

5. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 11 avril 2012 il avait été décidé, avec le PACT d'Indre et Loire, la conclusion d'une convention d'assistance à la réalisation de l'extension du restaurant scolaire dont le coût s'élevait à 3 400 € HT pour la mission d'aide à la décision et à 3 800 € HT pour la mission d'assistance à la réalisation

La commune a reçu une première facturation concernant la mission d'aide à la décision. Or, lors du vote du budget 2012, cette opération n'avait pas été programmée et inscrite au budget. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision afin de pouvoir payer le PACT d'Indre et Loire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer l'opération n° 65 Construction d'un restaurant scolaire
- de voter la décision modificative du budget suivante :

SECTION	COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT
Fonctionnement	022	Dépenses Imprévues	- 2 000 €
Fonctionnement	023	Virement à la Section d'investissement	+ 2 000 €
Investissement	021	Virement de la Section de Fonctionnement	+ 2 000 €
Investissement	2313-65	Construction d'un Restaurant Scolaire	+ 2 000 €

6. CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de la cantine sont inadaptés et trop petits pour accueillir les enfants de l'école maternelle du regroupement pédagogique.

La commune va engager l'opération « Construction d'un restaurant scolaire » au budget 2013. Une première étude fait état d'une estimation des travaux de 340 206 € hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Subvention DETR : 50 % sur 300 000 € = 150 000 €
- Emprunt : 150 000 €
- Fonds propres : 40 206 €

Le dossier de subvention devant être déposé avant le 15 janvier 2013, Monsieur le Maire demande au conseil de prononcer sur le montage du dossier et sur le commencement de l'opération en 2013.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- L'engagement de l'opération « construction d'un restaurant scolaire » au budget 2013
- Accepte le plan de financement prévisionnel proposé
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès des services préfectoraux au meilleur taux possible.

7. SECOND PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Lors du bureau communautaire du 6 novembre 2012, il a été évoqué le projet d'élaborer un second Programme Local de l'Habitat, le premier ayant pris fin en 2011.

Les axes de travail présentés par la commission de l'Habitat – Logement – Aménagement, après débats (et participation à ce débat de certaines communes) pour que le bureau d'études les analyse en priorité sont les suivants :

1. Qualité des espaces publics
2. Les difficultés liées à la maîtrise foncière pour des opérations de qualité
3. L'adaptation des logements pour personnes âgées ou à mobilité réduite, voire la création de logements adaptés dans les centre-bourgs
4. La problématique thermique et énergétique
5. La nécessité de travailler sur des règles communes pour des opérations groupées afin d'éviter le « dumping » en faveur des lotisseurs
6. Les transports en commun et les liaisons douces
7. La réflexion sur un PLU intercommunal
8. Le traitement de certains quartiers d'habitat social

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en débattre.

Après concertation, tous les éléments proposés du second PLH sont validés par le conseil sauf le PLU intercommunal ; le Conseil Municipal objectant qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'a rien à voir avec un Plan Local d'Habitat

8. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2013 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février,

L'agent sera payé à raison de :

1,13 € par feuille de logement remplie

1.72 € par bulletin individuel rempli

9. DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNÉE 2013

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2008 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2013 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le coordonnateur si c'est un élu local bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du CGC, si c'est un agent de la commune bénéficiera d'une indemnité de mission de 200 €

10. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs LEFÈBVRE Gilles, FLEUR Michel, SÉNÉCHAUD Lucien, Martineau Jack et lui-même sont allés visiter la cantine scolaire de Souesmes en vue de pouvoir définir les caractéristiques du nouveau restaurant scolaire de Morand.

Le trajet s'est fait en cour-voiturage avec le véhicule de Monsieur MARTINEAU Jack, de marque Peugeot type 5008 de 8 cv. La distance aller a été de 137 km par autoroute avec un péage de 6,00 € et de 108 km au retour par départementale.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil concernant une prise en charge des frais occasionnés.

Vu l'article R 2123-22-1 qui stipule que les membres du Conseil peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'état pour les frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leur déplacement hors du territoire de la commune,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Monsieur MARTINEAU ne participe ni à la discussion, ni à la délibération), décide :

De procéder au remboursement des frais de transport engagés par Monsieur MARTINEAU dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État pour les frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leur déplacement hors du territoire de la commune,

Soit : 245 km à 0,35 € = 85.75 € auquel s'ajoute le remboursement du péage d'autoroute de 6 € soit un total de 91,75 €

11. QUESTIONS DIVERSES :

A Morand, le

Monsieur le Maire
Joël DENIAU

